



**MARCHE PUBLIC DE SERVICES N° 26D0500**  
**Passé en appel d'offres ouvert**

**Accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents**  
**Sans minimum, avec un maximum de 1 000 000 €HT**

**TRAITEMENT EXTERNALISE DES DECHETS VEGETAUX COLLECTES**  
**EN DECHETERIES**

RC  
REGLEMENT DE CONSULTATION

Délai de remise des offres : 09 juin 2026 à 12h00(midi)

## TABLE DES MATIERES

1	<i>Objet et étendue de la consultation</i> .....	3
1.1	Objet .....	3
1.2	Mode de passation .....	3
1.3	Décomposition de la consultation .....	3
1.4	Type et forme du contrat.....	3
1.5	Nomenclature .....	3
1.6	Conclusion des marchés suite à l'accord-cadre .....	4
1.7	Périmètre des prestations prévues au titre de l'accord-cadre .....	4
2	<i>Conditions de la consultation</i> .....	4
2.1	Délai de validité des offres.....	4
2.2	Forme juridique du groupement .....	4
3	<i>Conditions relatives au contrat</i> .....	4
3.1	Durée de l'accord-cadre.....	4
3.2	Montants de l'accord-cadre à marche subséquents.....	4
3.3	Variantes .....	4
4	<i>Contenu du dossier de consultation</i> .....	4
5	<i>Présentation des candidatures et des offres</i> .....	5
5.1	Documents à produire .....	5
5.2	Présentation sous forme de DUME.....	6
5.3	Conditions de participation et moyens de preuve acceptable .....	6
5.4	Restrictions liées à la présentation des candidatures.....	6
6	<i>Examen des candidatures et des offres</i> .....	6
6.1	Sélection des candidatures .....	6
6.2	Contenu des offres.....	7
6.3	Attribution des marchés .....	7
7	<i>Examen des offres pour les marchés subséquents</i> .....	9
8	<i>Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres</i> .....	10
9	<i>Conditions d'envoi par transmission électronique</i> .....	10
10	<i>Re-matérialisation des documents électroniques avant attribution</i> .....	11
11	<i>Dispositions relatives à la copie de sauvegarde</i> .....	11
12	<i>Assistance aux candidats et échanges d'informations</i> .....	11
13	<i>Demande de renseignements</i> .....	12

# 1 Objet et étendue de la consultation

## 1.1 Objet

Le Syndicat Mixte VALCOR (Valorisation en Cornouaille) est un syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés (DMA) du Sud-Finistère représentant 7 collectivités adhérentes.

A cet effet, VALCOR assure la gestion des sites suivants :

- Une usine de traitement/valorisation énergétique (UVED) à Concarneau.
- Une usine de traitement/valorisation des ordures ménagères (UTOM) par tri mécano-biologique et compostage à Plomeur (Lézinadou).
- Trois centres de transfert des ordures ménagères et tri sélectif (Confort-Meilars, Fouesnant et Quimperlé).
- Deux plates-formes de broyage des végétaux (Quimperlé et Trégunc) et une installation de compostage (Trégunc).
- Sept déchèteries (Concarneau, Elliant, Trégunc, Locunolé, Moëlan sur Mer, Quimperlé et Scaër).
- Trois installations de stockage de déchets non-dangereux en post-exploitation (Scaër, Trégunc et Tréméoc).

## 1.2 Mode de passation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique utilisant la technique d'achat de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents sans minimum avec maximum, fixé à 1 000 000 euros hors taxes, conformément aux articles L2125-1,1°, R2162-1 à R2162-12.

La présente consultation est une consultation initiale.

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par accord-cadre unique.

## 1.3 Décomposition de la consultation

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

- ⇒ Le présent accord-cadre multi-attributaires a pour objet la valorisation des broyats de déchets verts collectés par VALCOR à partir des différents sites de collecte ou de regroupement lorsque les capacités de traitement internes de VALCOR s'avèrent insuffisantes.

## 1.4 Type et forme du contrat

Accord-cadre à marchés subséquents passé par un pouvoir adjudicateur en vertu de l'article L2125-1, 1° et R2162-1 à R2162-12 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est multi attributaires conclu avec plusieurs Titulaires.

Le nombre de candidatures n'est pas limité.

## 1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CODE CPV	Libellé CPV
77120000	Service de compostage
905130000	Services de traitement et d'éliminations des ordures ménagères et des déchets non dangereux

## 1.6 Conclusion des marchés suite à l'accord-cadre

La conclusion des marchés subséquents se fait lors de la survenance du besoin, pendant la période de validité de l'accord-cadre.

Le TITULAIRE sera invité à compléter son offre initiale dans un délai de 3 jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les marchés subséquents correspondent à des phases de consultation donnant lieu à l'émission de bons de commande auprès du ou des titulaire(s) retenu(s) pour effectuer la prestation.

## 1.7 Périmètre des prestations prévues au titre de l'accord-cadre

Le périmètre des prestations prévues au titre de l'accord-cadre pouvant donner lieu à des marchés subséquents est défini comme suit :

⇒ Le périmètre des prestations à réaliser est décrit dans le CCTP.

# 2 Conditions de la consultation

## 2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Quelle que soit la forme de groupement choisie (conjoint ou solidaire) les membres du groupement désignent un mandataire pour les représenter auprès du pouvoir adjudicateur.

# 3 Conditions relatives au contrat

## 3.1 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Il est passé pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction 3 fois un an soit une durée totale maximale de 48 mois.

## 3.2 Montants de l'accord-cadre à marche subséquents

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 000 000 euros HT

## 3.3 Variantes

Il n'est pas exigé de variante de la part de l'acheteur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

# 4 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement (AE)
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
4. Le règlement de consultation (RC).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 Présentation des candidatures et des offres

### 5.1 Documents à produire

Conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

**Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.**

**Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français.**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
  - Le nom et l'adresse du candidat,
  - Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint,
  - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
  
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les prestations.
  - Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie : (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

## 5.2 Présentation sous forme de DUME

Conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

L'acheteur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

### DUME électronique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

### Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

## 5.3 Conditions de participation et moyens de preuve acceptable

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.
- Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même.

## 5.4 Restrictions liées à la présentation des candidatures

La même entreprise peut présenter pour l'accord-cadre plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

# 6 Examen des candidatures et des offres

## 6.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 6.2 Contenu des offres

L'offre du candidat au titre de l'accord-cadre comprend une proposition de prix de traitement à la tonne sous forme de prix indicatif. Il s'agit d'un prix maximum que le CANDIDAT s'engage à ne pas dépasser lors des consultations pour les marchés subséquents.

Cette offre de prix ne se substitue donc pas à la proposition de prix qui sera demandée au CANDIDAT pour chaque marché subséquent. Les CANDIDATS sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, paraphé, daté par le candidat.
- Un mémoire justificatif : les candidats présentent dans un mémoire technique les moyens techniques, humains et organisationnels qu'ils proposent de mettre en œuvre pour réaliser des prestations de qualité en conformité avec les exigences de la réglementation.

## 6.3 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et suivants du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

### 6.3.1 Critères de notation

La note maximale pouvant être obtenue par les candidats est de 100 points. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Critère « PRIX DES PRESTATIONS »	80 points
Critère « VALEUR TECHNIQUE »	20 points

**Le critère « PRIX DES PRESTATIONS » représentant 80 points est apprécié de la manière suivante :**

VALCOR prendra en compte le coût global de « transport et traitement » des végétaux broyés et bruts pour la comparaison des offres entre elles, soit le coût réellement supporté par le syndicat.

Lorsque le CANDIDAT propose plusieurs sites de traitement, un prix sera établi pour chacun des sites proposés.

Afin de tenir compte de la faible proportion de végétaux bruts susceptibles d'être à traiter dans le cadre du présent marché, il sera tenu compte d'une répartition de traitement de 95% de végétaux broyés et 5% de végétaux bruts. Le prix global servant à la comparaison des offres entre elles sera donc calculé de la manière suivante :

$$P_g = \text{Prix global} = 0,95 \times \text{Prix total végétaux broyés} + 0,05 \times \text{Prix total végétaux bruts}$$

Le prix total pour chaque site proposé par chaque candidat sera évalué selon la formule suivante :

$$\text{Prix total par type de déchet*} = \text{Prix traitement } \text{€HT/t} + \text{Prix du transport } \text{€HT/t}$$

*\*Végétaux bruts ou broyés*

Avec

Prix du traitement = le prix indiqué dans l'offre du CANDIDAT pour le site de traitement évalué

Prix du transport = 0,5 x distance déchèterie de Quimperlé au site de traitement x prix transport €HT/t/km  
+ 0,5 x distance déchèterie de Trégunc au site de traitement x prix transport €HT/t/km

Les prix de transport qui seront pris en compte pour l'analyse des offres du présent accord-cadre sont ceux du marché d'exploitation en vigueur au moment du lancement de la consultation :

Tranche kilométrique	Grille tarifaire
0-5 km	2,65 € HT/t/km
6-10 km	0,86 € HT/t/km
11-20 km	0,57 € HT/t/km
21-50 km	0,29 € HT/t/km
51-80 km	0,151 € HT/t/km
81-110 km	0,146 € HT/t/km
111-140km	0,142 € HT/t/km
> 141 km	0,137 € HT/t/km

La note obtenue par chaque site de traitement proposé par chaque CANDIDAT sera ensuite calculée de la manière suivante :

$$N(i) = (PgMD/Pg) \times 80$$

Dans laquelle :

- N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (montant total hors TVA) ;
- Pg est le prix global de l'offre du candidat,
- PgMD est le prix global de l'offre la moins-disante

Le montant de l'offre la moins-disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Cette note sera arrondie au 100<sup>ème</sup> supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100<sup>ème</sup> inférieur si le millième est inférieur à 5.

**Le critère « Valeur Technique » représentant 20 points est décomposés en quatre sous critère :**

Valeur technique	20 Points	
<b>Sous-critère 1 : Présentation du site</b>	<b>4 points</b>	
<i>Présentation du site (plan, autorisations, système de pesage, matériel)</i>	2 points	
<i>Amplitudes horaires et jours d'ouverture</i>	1 points	
<i>Consignes et protocole de sécurité</i>	1 points	
<b>Sous-critère 2 : moyens humains</b>	<b>4 points</b>	
<i>Présentation des équipes</i>	2 points	
<i>Formation et sécurité des équipes</i>	2 points	
<b>Sous-critère 3 : filières de traitement</b>	<b>10 points</b>	
<i>Présentation du mode de traitement des végétaux</i>	4 points	
<i>Tonnages estimatifs annuels pouvant être acceptés de VALCOR</i>	3 points	
<i>Certification et commercialisation des produits</i>	3 points	
<b>Sous-critère 4 : optimisation environnementale</b>	<b>2 points</b>	
<i>Pertinence environnementale de l'offre : justification d'une utilisation rationnelle et efficace des énergies nécessaires, certification</i>	2 points	

Le barème des nombres de points attribués est le suivant :

Barème sur	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant
1 point	0,25	0,50	0,75	1,00
2 points	0,50	1,00	1,50	2,00
3 points	0,75	1,50	2,25	3,00
4 points	1,00	2,00	3,00	4,00

### 6.3.2 Note finale et classement des offres entre elles

La note finale se calculera suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Note finale} = \text{Note « prix des prestations »} + \text{« Note valeur technique »}$$

On obtiendra une note finale sur 100 points permettant le classement des offres des candidats.

En cas d'égalité de ces notes finales, le mieux disant des exæquos est le candidat qui a la meilleure moyenne de notes obtenues pour le critère « prix des prestations ».

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'analyse sera réalisée sur la base du montant rectifié et le candidat sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 7 Examen des offres pour les marchés subséquents

Le montant maximum de la prestation de traitement pour chaque marché subséquent sera de 25 000 €HT.

Le prix servant à la comparaison des offres entre elles sera calculé de la manière suivante :

$$\text{Prix global du CANDIDAT} = \text{Prix traitement du CANDIDAT €HT/t} + \text{Prix du transport €HT/t}$$

Les prix de transport retenus pour la comparaison des offres entre elles seront ceux du marché d'exploitation en vigueur au moment de l'analyse des offres. A noter que les prix en vigueur au moment de la consultation sont ceux affichés à l'article 6.3.1. ci-dessus. Ces prix sont révisés trimestriellement et seront donc révisés plusieurs fois en cours d'année 2026. Le marché d'exploitation sera renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2027 et les prix sont donc susceptibles de varier. Une révision de prix s'appliquera également à ce nouveau marché.

Les CANDIDATS en sont informés et ne pourront en aucun cas lever une réclamation quant à l'application des prix de transport en vigueur au moment de la comparaison des offres entre elles pour l'ensemble des marchés subséquents.

La distance du site de traitement indiqué dans l'acte d'engagement du CANDIDAT sera retenue pour le calcul du prix de transport.

Les offres seront classées de la manière suivante :

La note sur 20 obtenue pour chaque site de traitement proposé par chaque CANDIDAT sera calculée de la manière suivante :

$$N(i) = (PgMD/Pg) \times 20$$

Dans laquelle :

- N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (montant total hors TVA) ;
- Pg est le prix global de l'offre du candidat,
- PgMD est le prix global de l'offre la moins-disante

Le montant de l'offre la moins-disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Cette note sera arrondie au 100<sup>ème</sup> supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100<sup>ème</sup> inférieur si le millième est inférieur à 5.

Les déchets seront transportés vers le site présentant la meilleure note.

VALCOR se réserve le droit d'attribuer tout ou partie d'un même marché subséquent à un ou plusieurs Titulaires dans le cas où un seul titulaire n'est pas en capacité de répondre à la totalité des besoins exprimés par VALCOR.

Les mises en concurrence pour les marchés subséquents se feront par le biais de la messagerie du site <https://marches.megalis.bretagne.bzh>. Les réponses devront également impérativement passer par la messagerie du site de Megalis.

## 8 Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

### ATTENTION !

- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
- L'envoi des offres par voie postale n'est pas autorisé.
- La remise des offres contre récépissé n'est pas autorisée.

Les offres doivent obligatoirement être remises dans les conditions suivantes :

➤ **Par transmission électronique via le site :** <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Les offres devront parvenir à destination avant le **09 juin 2026 à 12h00** (midi)

## 9 Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

### Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf", ".docx", ".xlsx", ".pptx".

La taille maximum acceptée des fichiers est définie par MEGALIS.

### **Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat**

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégé du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être le plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

## **10 Re-matérialisation des documents électroniques avant attribution**

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents rematérialisés.

## **11 Dispositions relatives à la copie de sauvegarde**

Les candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

Formats autorisés en matière de support physique électronique : CD-Rom, DVD-ROM, clé USB.

### **Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :**

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

### **Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou virus ; lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ; lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure

## **12 Assistance aux candidats et échanges d'informations**

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérées par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

## 13 Demande de renseignements

Le DCE complet en consultation et téléchargement gratuitement et sans restriction sur le site Megalis.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard avant le **02/06/2025 à 12h00**, à l'adresse URL suivante : **<https://marches.megalis.bretagne.bzh>**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Assistance téléphonique de MEGALIS BRETAGNE : un service de support téléphonique est mis en place pour les entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics (tél : 02 23 48 04 54)